



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX D'ELAGAGE

Face au n° 53 et 55 rue d'Orléans

Du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-196**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu la demande formulée par la Société Les Jardins Maulois – Zone d'activité Les Lézardes – 78580 MAULE le 30 septembre 2024 pour effectuer des travaux d'élagages d'arbres en bordure de la rue d'Orléans située en agglomération, pour le compte de Monsieur BIDAULT Edouard demeurant 1 rue des Maréchaux à Maule et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'ensemble du mur d'enceinte de la maison située au 53-55 rue d'Orléans.

ARTICLE 2 : Dans la zone travaux, un basculement des véhicules sur la voie opposée sera mis en place. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par une signalisation temporaire (feux de chantier).

Cette restriction de circulation prendra effet à compter du 28 octobre 2024 au 31 octobre 2024 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée à 50 mètres en amont et aval du chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Lors des travaux, aucun stockage ne sera toléré sur la voie publique.

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et mettre en place une déviation piétonne.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 02 octobre 2024



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire